



Demande et convention de lettre de crédit Standby ou garantie

Date:

AAAAAMJJ

Si vous avez besoin d'aide pour remplir cette formule,
veuillez communiquer avec l'infogline du Centre de
commerce international : 1-800-757-4525

Petites entreprises clientes : Faire parvenir votre demande dûment remplie et signée par télécopieur à votre succursale/DCEP**Clients titulaires de comptes, Marchés des Capitaux :** Faire parvenir par télécopieur votre demande remplie à Administration des prêts mondiaux, Commerce international : au 416 364-3670**Succursale :** pour les petites entreprises clientes, envoyer directement au CSE par E-Courier/PEGA

Pour les clients des marchés commerciaux, envoyer directement par télécopieur à Commerce international au : 1 800 450-7774

Clients des marchés commerciaux : Faire parvenir votre demande dûment remplie et signée par télécopieur à votre succursale ou à Commerce international au 1 800 450-7774.

VEUILLEZ ÉMETTRE : Une lettre de crédit Standby Garantie sur demande Selon le format/l'exemple joint

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT ET COORDONNÉESNom du
donneur d'ordre :Nom du
bénéficiaire :

Adresse :

Adresse :

Personne-ressource :

Téléphone :

Télécopieur :

Personne-ressource :

Téléphone :

2. DÉTAILS DE LA DEMANDE

Devise :

Montant :

EDC - Exportation et développement Canada Brouillon
Lettre de crédit Standby ou garantie émise avec augmentations
intégrées

3. OBJET : Selon les renseignements fournis

Détails Voir les détails ci-dessous

7. DIRECTIVES DE LIVRAISON :

(À remplir si les renseignements du (ii) sont connus ; doit être obligatoirement rempli si (iii) est sélectionné)

4. DATE D'EXPIRATION : Une année après la date d'émission

Date particulière

5. PROROGATION :Renouveler automatiquement cette lettre de crédit Standby ou
cette lettre de garantie tous les ans

Délai d'avis de non-prorogation :

Lettre de crédit Standby ou de garantie émise conformément aux
lois d'un pays autre que le Canada

Spécifier le pays :

Lettre de crédit Standby ou garantie émise en faveur du
gouvernement du Canada ou d'un gouvernement provincial et
contenant une clause de coordination des prestations différées

(À remplir si (ii) et un « agent » dans la liste déroulante ci-dessus ont été sélectionnés)

(tirages)

6.

CONDITIONS

En contrepartie de l'émission, de l'exécution, de la révision et de la modification par la Banque Royale du Canada (ci-après la « **Banque** ») d'une lettre de crédit standby ou de garantie (ci-après le « **crédit** ») à la demande de la ou des personnes (ci-après collectivement désignées le « **client** », leurs obligations aux présentes étant par les présentes solidaires) dont la (les) signature(s) figurent sur les présentes conditions, lesquelles conditions font partie intégrante de la Demande et convention de lettre de crédit standby ou de garantie (la « **demande** »), et sous réserve des modifications que la Banque peut apporter au crédit de temps à autre, le client convient de ce qui suit avec la Banque :

- Le client doit constituer provision pour toute lettre de change, traite, demande de paiement télégraphique ou écrite, et reçus tirés ou émis aux termes d'un crédit (« **tirage** ») en versant comme suit les montants correspondants à la Banque sous réserve des dispositions suivantes :
 - Pour un tirage effectué dans la monnaie du lieu de l'émission du crédit, la provision sera constituée par versement dans la même monnaie ;
 - Pour un tirage effectué dans une autre monnaie que celle du lieu de l'émission du crédit (« **autre devise** ») la provision sera constituée soit par versement dans la monnaie du lieu de l'émission du crédit, à raison d'un montant égal à celui du crédit dans l'autre devise converti au taux de change approprié alors appliqué par la Banque, soit, sous réserve de l'approbation de la Banque, par versement dans l'autre devise, par traite bancaire à demande ou par virement télégraphique ;
 - Le paiement sera effectué sur demande de la Banque - en tout temps, qu'il s'agisse de la date d'échéance du crédit, ou avant ou après cette date – majoré des intérêts courus à compter de la date à laquelle la banque a honoré le tirage.
- Le Client doit payer les frais de la Banque (y compris mais sans restriction tous frais juridiques et frais de documentation) et les frais engagés par la Banque en rapport avec le Crédit ou les présentes conditions, ou pour faire valoir ses droits aux termes du Crédit ou des présentes conditions, avec les intérêts y afférents.
- Le Client doit payer les frais de la Banque au taux en vigueur pour toute émission, exécution, renouvellement, révision ou modification des lettres de crédit standby ou des garanties. Le Client doit rembourser à la Banque tous les frais supplémentaires ou le manque à gagner résultant de : i) l'imposition ou l'augmentation de taxes, autres que celles qui s'appliquent au revenu global net de la Banque, sur les sommes que le Client doit payer à la Banque aux termes du Crédit ou des présentes conditions ; ii) l'imposition ou l'augmentation des réserves ou une exigence analogue relativement aux avoirs que détient la Banque, aux dépôts qu'elle détient ou qui sont détenus pour son compte, aux prêts qu'elle a octroyés ou à tous les autres fonds acquis aux fins de tels prêts ; iii) la modification des exigences de la Banque relativement à la suffisance du capital ; iv) l'imposition de toute autre condition à l'égard du Crédit par un gouvernement, un organisme ou une agence gouvernementale, un tribunal ou des autorités investies d'un pouvoir de réglementation, au moyen de directive, règlement, sommation ou prescription, ayant ou n'ayant pas force de loi, que les institutions financières soumises à l'autorité concernée ont coutume d'observer.
- Le client doit payer les intérêts sur tous les paiements et frais en souffrance. Tout intérêt exigible au titre des présentes est calculé au taux d'intérêt annoncé de temps à autre par la Banque à titre de taux de référence alors en vigueur pour déterminer les taux d'intérêt sur les prêts commerciaux consentis dans la devise et le lieu visés. Les intérêts seront calculés quotidiennement, exigibles mensuellement, et composés au taux applicable au capital.
- Malgré toute autre stipulation des présentes conditions, la Banque peut, en tout temps ou de temps à autre, sans préavis au client ou à toute autre personne, retenir en compensation, prélever ou imputer une partie ou la totalité des dépôts (généraux et spéciaux) effectués par le client ou au profit du client à toute succursale de la Banque, qu'ils soient échus ou non et sans égard à la devise en cause ou aux dettes de la Banque envers le client, aux sommes payables à la Banque, ou aux dettes du client envers la Banque, conformément aux présentes conditions, que la Banque ait ou non exigé un paiement en vertu des stipulations des présentes conditions, que les sommes soient échues et exigibles ou non ou que les dettes soient éventuelles ou non.
- Si le client a demandé le renouvellement automatique du crédit dans la demande, le crédit sera renouvelé sans modification pour une période égale à la période précisée dans la demande, à moins que, 15 jours avant la date à laquelle la Banque doit aviser le bénéficiaire du non-renouvellement du crédit : i) le client avise la Banque par écrit que le crédit ne doit pas être renouvelé ou ii) la Banque avise le client par écrit qu'elle ne renouvellera pas le crédit.
- La Banque peut, à sa seule discrétion, recourir aux services de tout mandataire ou correspondant afin de notifier, confirmer ou émettre le crédit, ou exécuter tout autre acte ou acte formaliste relativement au crédit.
- Les présentes conditions et obligations demeurent en vigueur et continuent de produire leurs effets, malgré tout changement, pour quelque raison ou sous quelque forme que ce soit, dans la composition ou les membres de toute société qui est partie aux présentes ou qui peut utiliser le crédit.
- Le client reconnaît qu'en cas de renouvellement ou de prolongation du crédit ou de toute traite au titre du crédit, ou en cas d'augmentation du montant du crédit ou de modification des conditions, toutes les obligations du client au titre des présentes conditions subsisteront et s'appliqueront intégralement aux traites et au crédit ainsi renouvelés, prolongés, augmentés ou modifiés.
- Si le crédit n'est pas honoré ou est partiellement honoré, il ne peut être révoqué qu'à une autre date que sa date d'échéance, avec le consentement écrit du bénéficiaire du crédit et le retour de l'original du crédit à la Banque.
- Ni la Banque, ni ses mandataires ou correspondants ne seront responsables des pertes résultant de i) tout acte ou omission relatif aux directives du client, ii) tout acte ou omission de la Banque, ou de ses mandataires ou correspondants, sauf ceux qui résultent de leur négligence grossière ou d'une faute grave et délibérée de leur part, et iii) des erreurs ou omissions dans le message ou son interprétation, des vices ou retards dans l'expédition, la transmission, l'arrivée ou la de tout message, document ou paiement chiffré ou non, par courrier, télégramme, câble, dispositif sans fil ou autrement, ainsi que iv) d'une traite ou d'un document accepté au pays, ou sur la foi duquel la Banque, ses mandataires ou ses correspondants ont agi, qui s'avérerait nul, insuffisant, falsifié ou frauduleux sous quelque rapport que ce soit, ou d'une traite ne portant pas de référence suffisante au crédit, v) de tout acte, erreur ou omission, insolvabilité ou faillite de toute personne (y compris un mandataire ou un correspondant), ou vi) de toute action étrangère à la volonté de la Banque.

- Quelle que soit la forme de l'action ou de la réclamation présentée par le client, la responsabilité assumée envers le client par la Banque aux termes des présentes conditions ou de tout autre document, ou du crédit émis en vertu des présentes, se limite au versement de dommages pécuniaires réels et directs n'excédant pas le total des frais et commissions payés par le client à la Banque relativement au crédit. La Banque n'assume pas de responsabilité envers le client à l'égard des dommages et intérêts indirects, accessoires, ou exemplaires, y compris la perte de bénéfices, ou de toute poursuite contre le client ou de toute dette du client à l'égard d'un tiers, que ce soit en raison d'un manquement à une condition, de négligence ou de tout autre motif, même si la Banque a été avisée de cette possibilité.
- Le Client tiendra la Banque quitte et indemne de toute perte, tout dommage, tous frais et toute responsabilité (y compris les honoraires et frais juridiques) qui pourrait résulter : i) de l'émission, de l'exécution et de la modification du Crédit (y compris, sans s'y limiter, les pertes, dommages, frais et obligations qui pourraient résulter du respect de lois, de coutumes et de règlements locaux rendant invalide une disposition du Crédit, y compris, sans s'y limiter, des dispositions ayant trait à l'expiration du Crédit) ; ii) de fraudes, contrefaçons ou actes illégaux par des tiers ou encore de l'exécution par la Banque des engagements d'un avaliseur qui fait illégalement défaut à une confirmation ; iii) de toute mesure prise, tolérée ou subie de bonne foi, conformément aux directives (y compris, sans s'y limiter, toute modification des directives fournies dans la Demande), à la demande ou à un ordre du client ou sur la foi de tout moyen, document ou communication électronique raisonnablement considéré comme authentique par la Banque ou ; iv) du non-respect par le Client de l'une ou l'autre des présentes conditions.
- Sauf stipulations contraires expresses, la lettre de crédit standby est soumise aux Règles et pratiques internationales relatives aux standby RPIS 98, publication CCI n° 590 et leurs révisions éventuelles, ou si le client en a fait la demande expresse et que la Banque l'a accepté, aux Règles et usances uniformes relatives aux Crédits documentaires (révision 2007) de la Chambre de commerce internationale (CCI) publication n° 600. Une garantie sur Demande sera soumise aux Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur Demande (publication de la CCI n° 758 et publications ultérieures).
- Le défaut ou le retard de la Banque à exercer ou à faire valoir ses droits ou privilèges en vertu des présentes ne constituent pas une renonciation de ces droits ou privilèges, et l'exercice partiel ou unique d'un droit ou privilège n'exclut pas l'exercice des autres droits ou privilèges. La modification d'une disposition ou la renonciation à une disposition des présentes conditions ne prendra effet que si cette modification ou renonciation est donnée par écrit et dûment signée par la Banque et le Client, et cette modification ou cette renonciation n'aura d'effet que pour le cas précis et pour la durée précise indiqués par la Banque. Les présentes conditions et les obligations contractées en vertu des présentes s'ajoutent, sans les remplacer, aux autres obligations ou à la sûreté détenue par la Banque en garantie de l'exécution des obligations du client. Les recours prévus dans les présentes sont cumulatifs et n'excluent pas les autres droits ou recours prévus en droit, en equity ou aux termes de toute entente ou instrument.
- Les présentes conditions demeurent en vigueur jusqu'à la date d'expiration du crédit, mais indépendamment de cette expiration, les présentes conditions resteront en vigueur jusqu'au moment où toutes les obligations et tous les engagements contractés par le client envers la Banque en vertu des présentes auront été exécutés, ou jusqu'au moment où des dispositions auront été prises pour garantir, à la satisfaction de la Banque, l'exécution et le paiement des obligations.
- Les présentes conditions lient les héritiers, liquidateurs, administrateurs, successeurs et ayants droit, et s'appliquent au profit de la Banque et de ses successeurs et ayants droit, qui pourront faire valoir leurs droits.
- Le crédit est assujéti aux lois, règlements ou coutumes qui peuvent être en vigueur en tout lieu de négociation ou de paiement. Le client convient aussi que, si des lois étrangères s'appliquent au crédit, les présentes conditions pourront être soumises à ces lois, à la seule discrétion de la Banque. Le fait qu'une stipulation des présentes conditions soit frappée d'interdiction ou d'impoposabilité, ou le devienne dans tout ressort, ne saurait invalider, toucher ou altérer toute autre stipulation des présentes, ou la rendre impoposable dans tout autre ressort.

PAR LES PRÉSENTES, LE CLIENT ACCEPTE LES DISPOSITIONS DE LA DEMANDE ET LES CONDITIONS ÉTABLIES CI-DESSUS ET FAISANT PARTIE DE LA DEMANDE, ET S'ENGAGE À LES RESPECTER.

Nom de l'emprunteur :

Signature de la première personne autorisée	Signature de la deuxième personne autorisée
---	---

Nom :	Nom :
-------	-------

Titre :	Titre :
---------	---------

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA BANQUE

N° du donneur d'ordre au FCR :		
Cote de risque du donneur d'ordre :		
N° de la facilité :		
Débiter:	le donneur d'ordre	l'emprunteur
Numéro de transit de la succursale :		
CAD	USD	N° du compte :
Nom de l'emprunteur (si autre que le donneur d'ordre) :		
N° au FCR de l'emprunteur :		N° d'ident :